

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé

A.M. 12-04-2012

M.B. 25-06-2012

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel que modifié par le décret du 5 février 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé;

Considérant que les membres désignés remplissent les conditions prévues à l'article 124 du décret précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 2, de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les mots « Mme Sancinito » sont remplacés par les mots « Mme Moreno ».

Article 2. - Dans l'article 6, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 4^o, les mots « Mme Danièle Heinz, directrice d'un centre PMS » sont remplacés par les mots « Mme Grégoire, directrice d'un établissement d'enseignement spécialisé »

b) au 4^o, les mots « Mme Heinz, directrice » sont remplacés par les mots « M. Bouillon, directeur ».

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 avril 2012.

Mme M.-D. SIMONET